



VILLE  
DE  
MARIGNANE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET

**REGLEMENTATION de la CIRCULATION**

\*

**FIXATION des LIMITES d'AGGLOMERATION  
RD 20 – AVENUE HENRI DUNANT**

**NOUS,**

Daniel SIMONPIERI,  
Maire de la Ville de Marignane,  
Conseiller Général,

- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des Communes des Départements et Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
- VU** les articles L 2211-1, L 2212-1 – 2 – 5, L 2213 – 1 – 2 – 3 – 4 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les Articles R 1 et R 44 et les textes pris pour leur application,
- VU** l'Arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, les textes pris pour son application et les textes subséquents qui l'ont complété,
- VU** les arrêtés municipaux du 19 Novembre 1969 et du 27 Janvier 1984 fixant les limites d'agglomération,
- VU** le décret du 29 Novembre 1990,
- VU** l'avis de Monsieur le Chef de Division de Marseille Est - Etang de Berre,
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en sa séance du 27 Octobre 2000,

.../...

n° - 206. 2001

VU l'avis de la Commission de Circulation en sa séance du  
20 Décembre 2000,

### CONSIDERANT

qu'il est nécessaire de fixer les limites d'agglomération de la commune lieu-dit  
Pas-des-Lanciers – Quartiers Plaine de Notre-Dame et Lacanau sur la RD 20 dénommée  
Avenue Henri Dunant.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1

Les limites d'agglomération de la Ville de Marignane, sur la RD 20 – Avenue  
Henri Dunant sont ainsi définies entre PR 0 + 545 et le PR 1 + 378 entrées et  
sorties de l'agglomération.

#### ARTICLE 2

Le présent Arrêté reprend et modifie les dispositions antérieures.  
En conséquence, les mesures édictées par les précédents arrêtés Municipaux du  
19 Novembre 1969 sont abrogées et du 27 Janvier 1984 sont modifiées.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de  
la Communication et des Affaires Administratives, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques, Monsieur le Chef de l'Arrondissement de la Direction  
des Routes, Monsieur le Chef de Division de Marseille Est - Etang de Berre,  
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef  
de Corps des Sapeurs Pompiers et les Agents placés sous leur autorité, sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marignane, le 07 FEV 2001

LE MAIRE,





VILLE  
DE  
MARIGNANE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET

## REGLEMENTATION de la CIRCULATION

\*

### MODIFICATION des LIMITES d'AGGLOMERATION RD 48 – ROUTE de la PLAGE

**NOUS,**

Daniel SIMONPIERI,  
Maire de la Ville de Marignane,  
Conseiller Général,

- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des Communes des Départements et Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
- VU** les articles L 2211-1, L 2212-1 – 2 – 5, L 2213 – 1 – 2 – 3 – 4 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les Articles R 1 et R 44 et les textes pris pour leur application,
- VU** l'Arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, les textes pris pour son application et les textes subséquents qui l'ont complété,
- VU** les arrêtés municipaux du 19 Novembre 1969 et du 27 Janvier 1984 fixant les limites d'agglomération,
- VU** le décret du 29 Novembre 1990,
- VU** l'avis de Monsieur le Chef de l'Arrondissement de la Direction des Routes (Arrondissement de l'Etang-de-Berre),
- VU** l'avis de Monsieur le Chef de Division de Marseille Est - Etang de Berre,
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en sa séance du 13 Décembre 2000,

.../...

n° 207. 2001

VU l'avis de la Commission de Circulation en sa séance du  
20 Décembre 2000,

### CONSIDERANT

que le développement de l'urbanisation du Secteur Nord de la Ville de Marignane – Quartiers Beugons Sud et Moncouron, nécessite la modification des limites de l'agglomération de la Commune sur la RD 48 dénommée Route de la Plage.

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1

Les nouvelles limites d'agglomération de la Ville de Marignane, sur la RD 48 – Route de la Plage sont ainsi définies :

PR 10 + 545 entrée et sortie de l'agglomération..

### ARTICLE 2

Le présent Arrêté reprend et modifie les dispositions antérieures.  
En conséquence, les mesures édictées par les précédents arrêtés Municipaux du 19 Novembre 1969 sont abrogées et du 27 Janvier 1984 sont modifiées.

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de la Communication et des Affaires Administratives, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de l'Arrondissement de la Direction des Routes, Monsieur le Chef de Division de Marseille Est -Etang de Berre, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers et les Agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marignane, le 07 FEV 2001

LE MAIRE,

